

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE BRIE-SOUS-MATHA**

Dépôt en préfecture le :

L'an Deux Mille douze et le 08 Septembre à dix heures, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bernard GOURSAUD, Maire.

NOMBRES DE MEMBRES	
En Exercice	Présents
11	---
	Votants
	---
DATE DE LA CONVOCATION	
04/09/12	
DATE D'AFFICHAGE	
15/09/2012	

**Présents :** Messieurs Bernard GOURSAUD, Pierre SPELETTA, Michel ADAM, Robert ROBIN, Jean-Jacques LABROUSSE et Madame Michelle GUILLAUME

**Absent(e)s excusé(e)s :** Mesdames Christine SABOURAUD, Françoise GUINDANT, Natacha BLANCHET.

**Absent(e)s avec pouvoir :**

Monsieur Jean-Louis TEXIER pouvoir à Bernard GOURSAUD

Monsieur Pierre COLLENOT pouvoir à Jean-Jacques LABROUSSE

**Secrétaire de séance :** Monsieur Pierre SPELETTA

**Séance de 10 heures :**

La séance était initialement prévue le 4 septembre 2012 à 21 h 00 mais le quorum n'était pas atteint, le Conseil Municipal n'ayant pu délibérer, la séance a été renvoyée à la date du 8 septembre 2012.

Monsieur le Président informe le Conseil Municipal que les membres présents peuvent légalement délibérer, conformément à la loi et déclare la séance ouverte. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Pierre SPELETTA est nommé secrétaire de séance.

**1. Informations du Maire**

**NUITS ROMANES :** La Région Poitou-Charentes organise une réunion d'information le 3 octobre 2012 à 14 h au Pays des Vals de Saintonge en vue d'organiser la programmation 2013.

**SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE :**

a. Rencontre avec les élus le 11 septembre 2012 à 15 h 30, Salle Municipale de BLANZAC LES MATHA. Réunion animée par Madame Béatrice ABOLLIVIER, Préfète de la Charente-Maritime et Madame Edith HARZIC, la nouvelle Sous-Préfète de SAINT-JEAN-D'ANGELY.

b. Débat animé par Françoise MESNARD, Vice-Présidente du Conseil Régional du Poitou-Charentes le 20 septembre 2012 à 19 h 00 à la Mairie de BRIE-SOUS-MATHA avec les élus et **la population**.

**CONCOURS VILLAGES FLEURIS 2012 :** La Commune a obtenu le 2ème prix ex æquo dans la 1ère catégorie. La remise des prix aura lieu le 28 septembre 2012 à BOURCEFRANC. (M. GOURSAUD et P. SPELETTA représenteront la commune).

**DETR 2012 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) :**

a. L'opération « Rénovation de la mairie – 2ème tranche » a été refusée par la Sous-Préfecture de Saint-Jean d'Angély cette année.

b. L'opération « Plate-forme collective pour la gestion des effluents phytosanitaires » a été déclarée complète mais compte-tenu d'une enveloppe budgétaire insuffisante le dossier n'a pas reçu de suite favorable pour l'exercice 2012. En application de l'article R2334-25 du CGCT, la collectivité pourra inscrire cette opération au titre de la DETR exercice 2013. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est intervenu auprès de Michel DOUBLET, Sénateur de la Charente-Maritime afin que notre dossier soit réexaminé. Le Maire donne lecture de l'intervention de Michel DOUBLET.

**FRIL (Fond Régional d'Intervention Locale) :** Projet Rénovation de la Mairie – 2ème tranche : le dossier sera examiné lors d'une prochaine commission au Conseil Régional.

**VOIRIE :** La Commission Permanente du Conseil Général a décidé d'octroyer au profit de la commune une subvention en capital dans le programme 2012 d'amélioration de la voirie communale.

Le montant HT des travaux subventionnables retenu s'élève à 4 100 € au lieu de 3 000 € (annoncés lors d'une précédente séance) soit une aide financière de 1 025 €.

**ENTRETIEN DES CHEMINS :**

Monsieur Eric GUILLON (Macqueville) interviendra sur les chemins blancs de la commune la semaine prochaine afin de les remettre en état par un broyage de surface.

**ARROSAGE PIED DE MUR :** La Région a émis un avis défavorable concernant l'aide sollicitée pour la mise en place de plantations en pied de mur et/ou couvre sol et l'installation d'un système d'arrosage goutte à goutte sur la commune ce qui limiterait le désherbage et favoriserait l'embellissement.

**TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE :** Par courrier du 15 mai 2012, le Président de la Communauté de Communes du Pays de Matha a notifié son opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale dont le maire est titulaire en matière d'assainissement, de gestion des aires d'accueil des gens de voyage et de déchets ménagers.

**ACHAT TRACTEUR RENAULT D'OCCASION :** La livraison du tracteur est prévue le 10 septembre 2012. Il est envisagé de vendre le petit tracteur Renault.

## **2. Personnel : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion 17**

Le Maire rappelle que la commune a, par délibération du 14 Février 2012, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Après délibération, le Conseil Municipal a décidé d'accepter la proposition du Centre de Gestion 17 et d'adhérer à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2013 au contrat-groupe d'assurance, souscrit en capitalisation, pour une durée de quatre années (2013/2016).

## **3. Syndicat des Eaux 17 : Modification des statuts**

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la décision du Comité du Syndicat des Eaux, réuni en assemblée extraordinaire le 07 mars 2012 de modifier les statuts afin de prendre en compte les observations de la Chambre Régionale des comptes. Le Maire donne ensuite lecture de la délibération du Comité du Syndicat des Eaux ainsi que du projet de statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la modification des statuts du Syndicat des Eaux.

## **4. Destruction des nids de frelons asiatiques : Soutien financier du Conseil Général 17**

Le Conseil Général de Charente-Maritime a décidé de poursuivre en 2012 sa politique de soutien financier en faveur des communes qui détruisent les nids de frelons asiatiques présents sur leur territoire.

Le règlement proposé par le Conseil Général est le suivant :

- Les destructions de nids seront éligibles si elles sont réalisées entre le 01<sup>er</sup> juin et le 30 novembre 2012 inclus.
- Les bénéficiaires seront les communes ainsi que leurs habitants.
- La destruction d'un nid de frelons asiatiques est éligible à l'aide départementale si :
  - o Le nid est situé à proximité de ruchers, des habitations ou de lieux très fréquentés.
  - o La destruction est réalisée à la demande de la commune, qui règle la facture.
  - o La destruction est réalisée par une entreprise spécialisée qui a signé la charte de bonnes pratiques et suit ses recommandations.
- L'aide départementale sera de :
  - o 135 € par nid, pour la destruction de nids par des moyens classiques.
  - o 220 € par nid, pour la destruction de nids avec utilisation d'une nacelle.

Le Maire explique qu'il est maintenant nécessaire d'adopter une délibération afin de pouvoir valablement prendre part à la destruction des nids y compris lorsqu'ils sont situés sur des propriétés privées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

## **5. Logements sociaux : Impayés des loyers - Mandatement d'un huissier de justice et procédure d'expulsion**

Le Maire informe que les derniers arrivants installés dans un logement communal présentent un important arriéré de loyers impayés.

En effet, une partie du loyer est versé directement à la commune par la CAF (Caisse d'allocations familiales) au titre des allocations logement dont bénéficient ces locataires ; le résiduel devant être réglé chaque mois par les occupants du logement. Or, depuis mars 2012, ces montants n'ont jamais été honorés. Actuellement, le montant de la créance s'élève à 618,52 €.

Après d'infructueuses tentatives de recouvrement faites par le Trésorier, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de faire appel à un huissier de justice afin de récupérer ses impayés et évoque la possibilité de recourir à une procédure d'expulsion des dites locataires si nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE le Maire à mandater un huissier de justice.
- ACCEPTE d'engager une procédure d'expulsion à l'encontre de ces locataires si aucune mesure de recouvrement de la dette n'était trouvée au préalable par l'huissier de justice.
- AUTORISE Monsieur le Maire à saisir le Tribunal de Grande Instance de Saintes afin de demander l'annulation du bail communal de la locataire en vue de son expulsion.

## **6. Indemnité d'administration et de technicité**

Le Maire explique que le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 a créé, en faveur des agents des administrations de l'état, une indemnité d'administration et de technicité (IAT) et que cette indemnité peut être étendue aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire propose d'instaurer cette indemnité au sein de la collectivité afin de pouvoir gratifier le personnel communal de façon ponctuelle selon des critères définis comme l'assiduité, la technicité ou encore la disponibilité d'un agent. Un crédit global annuel de 1 797 € maximum serait affecté.

Le Conseil Municipal par 6 voix POUR et 2 voix CONTRE (COLLENOT-LABROUSSE) accepte d'instituer selon les modalités définies préalablement d'Indemnité d'Administration et de Technicité.

## **7. Fonds National de Prévention**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Pays de Matha a proposé à l'ensemble des communes ainsi qu'aux syndicats du territoire de mettre en place une démarche de prévention et d'évaluation des risques professionnels, notamment pour la réalisation des documents uniques obligatoires.

Dans le cadre de cette démarche, une demande de subvention va prochainement être déposée auprès du Fond National de Prévention pour permettre le recrutement d'un préventeur, sur 3 ans, qui aura la charge d'animer cette démarche et d'assister les communes et syndicats pour la réalisation de leur document unique.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Pays de Matha puisse percevoir la subvention en lieu et place de la commune pour mener à bien ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la participation de la commune à la démarche de prévention et d'évaluation des risques professionnels et autorise la Communauté de Communes à percevoir la subvention attribuée par le FNP en lieu et place de la commune.

## **8. Agent ACO (Agent Chargé de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité) : Nomination**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la collectivité doit désigner un Agent Chargé de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACO) au sein de son personnel et propose la candidature de Madame Nathalie JOUANNAUD, actuellement Adjointe Administrative 1ère classe au sein de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la nomination de Nathalie JOUANNAUD au poste d'Agent Chargé de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.

## **9. Majoration de 30 % des droits à construire**

La loi n° 2012-376 du 20 mars 2012 a instauré le principe d'une majoration de 30% des droits à construire pour l'agrandissement ou la construction de bâtiments à usage d'habitation. L'objectif poursuivi par cette mesure est d'une part de relancer l'offre de logement, et, d'autre part de favoriser la densification des constructions.

Le Maire informe le Conseil Municipal que la loi du 06 août 2012 a abrogé la majoration des 30% des droits à construire.

Le Conseil Municipal confirme en tout état de cause qu'il n'était pas favorable à cette majoration et confirme son opposition à toute augmentation découlant de cette loi et quel qu'en soit les modalités.

## **10. RIS : Détermination d'une date de réunion de travail pour élaboration**

Dans le cadre de la mise en place de la signalétique touristique au sein de la commune, il est maintenant urgent de d'élaborer concrètement la signalisation d'information locale afin de valoriser notre village.

Le Conseil Municipal décide donc d'organiser une réunion le Jeudi 27 Septembre 2012 à 14H, à la mairie, la population y étant conviée, afin déterminer ensemble les richesses de la commune à mettre en avant. A l'issue de cette rencontre, le Conseil Municipal aura à se prononcer sur le projet définitif.

## **11. Drapeaux tricolores avec écussons : Devis**

Le Maire présente le devis réalisé par la Manufacture des drapeaux afin d'acquérir des drapeaux tricolores comportant l'écusson de la commune sur la partie blanche du drapeau (dimensions 100 cm / 160 cm).

Le coût d'acquisition d'un drapeau sera de 25 € (à commander à la mairie).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est favorable à cette proposition. La population sera consultée afin de déterminer ses besoins.

## 12. Gîtes communaux : révision des loyers 2012/2013

Le Maire donne la parole à Michelle GUILLAUME, Adjointe au Maire en charge des locations.

Celle-ci dresse le bilan des locations pour l'année 2010/2011 :

⇒ **Recettes gîtes & salle des fêtes : 7 569 € en 2010/2011 & 13 762 € en 2011/2012.**

Le Maire et Madame GUILLAUME font remarquer que ces bons résultats, en augmentation de + 6193 € par rapport à l'année précédente, sont dus à la mise en place du nouveau site Internet et à l'absence de dénigrement de la commune par M. COLLENOT depuis quelques temps. Le Maire remercie Michel ADAM et les secrétaires pour l'excellent travail concernant la mise en place de ce site.

✂ Tout d'abord, Michelle GUILLAUME propose la révision des tarifs des gîtes communaux à compter du 1er Janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2013 comme suit :

		Périodes	Petits gîtes	Grands Gîtes
Haute saison	location hebdomadaire uniquement	25/05 au 29/06/2013	236 €	238 €
		29/06 au 31/08/2013	298 €	387 €
		31/08 au 28/09/2013	236 €	238 €
Basse saison	location hebdomadaire hors vacances scolaires	01/01/2013 au 25/05/2013 et du 28/09/2013 au 31/12/2013	104 € + électricité relevée au compteur	104 € + électricité relevée au compteur
	location hebdomadaire pendant vacances scolaires		167 € + électricité relevée au compteur	167 € + électricité relevée au compteur
	Nuitée saison printemps / été	01/04 au 30/09/2013	27 €	27 €
	Nuitée saison automne / hiver	01/01 au 31/03/2013 et 01/10 au 31/12/2013	28 €	28 €
	Location mensuelle	1 mois de caution demandé	177 €	267 €

✂ Madame GUILLAUME propose :

- la révision du tarif de location de la salle des fêtes de 137,20€ à 140,00 € à partir du 01 janvier 2013
- de facturer l'électricité au coût facturé par EDF, toutes charges comprises à la collectivité. (pour mémoire 0,16€ / kWh actuellement)

Le Conseil Municipal accepte ces propositions.

## 13. Contentieux Fontaine Communale : Litige avec Famille BISSIRIEX

Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les conséquences d'un refus de bornage de la part de la famille BISSIRIEX jouxtant la fontaine.

En effet, la commune ayant toujours entretenu et effectué les travaux ainsi que les investissements nécessaires à l'entretien de la fontaine, du lavoir et de ses abords, depuis de nombreuses décennies, le Conseil Municipal décide de délibérer et :

1- CONSTATE que :

Selon les dires et de notoriété publique, depuis près de 30 années des travaux de busage notamment ont été réalisés au frais de la commune entre la propriété de M. et Mme BISSIRIEX et le cours d'eau, le lavoir et la fontaine communale. Ces interventions sont justifiées par des délibérations municipales et/ou des factures diverses.

D'autres écrits ancestraux, comme par exemple l'écrit de Mme Yvonne BOURDEAU de 1979 lors de la constitution du club du 3<sup>ème</sup> âge viennent corroborer ces faits.

2- DEMANDE au tribunal que soit réalisé un bornage séparatif sur les fonds communs afin que la commune puisse continuer d'entretenir cet espace et de réaliser les aménagements à caractère environnemental, nécessaires autour de la fontaine sans aucune ambiguïté.

En fin de réunion, Jean-Jacques LABROUSSE interroge Le Maire sur le rapprochement éventuel de Brie en RPI avec Sonnac. Monsieur Le Maire lui répond que les discussions à ce sujet sont en cours.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 00.**